



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS : ACTE DE GENÈVE (1999)

Adhésion de la Géorgie

1. Le Gouvernement de la Géorgie a déposé le 6 mai 2003, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.
2. Cette adhésion porte à neuf le nombre d'États ayant ratifié ou adhéré à l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye (à savoir l'Estonie, l'Islande, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovénie, la Suisse, l'Ukraine, la République kirghize et la Géorgie).
3. La date d'entrée en vigueur de l'Acte de Genève sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions, tel que prévu par l'article 28.1) et 2) dudit Acte, sera atteint.

Le 9 mai 2003